

En 2012, toutes les universités françaises seront **autonomes** ; elles le seront dans un contexte mondial où leur rôle est à la fois fortement réaffirmé et sujet à de profondes mutations. Elles le seront hélas aussi dans une situation de **crise économique** lourde de menaces pour les débouchés offerts à nos étudiants et pour les moyens dévolus à nos établissements.

Dans ce contexte, **le rôle de la CPU** doit être central et mérite d'être repensé. En particulier, son positionnement politique et son fonctionnement opérationnel doivent être revus à la lumière des nouveaux enjeux qui s'offrent à elle et des nombreux défis qu'elle doit relever.

• LA CONJONCTURE

L'Université, en s'inscrivant dans la Cité, se positionne sur **l'avenir même de la société**. Elle est une chance dont il faut se saisir et dont il faut préserver le caractère intrinsèque, à savoir l'alliance de l'enseignement et de la recherche au plus haut niveau. Le contexte actuel soulève un certain nombre de **questionnements** sur les grands enjeux du service public de l'enseignement supérieur :

- **Les moyens**
- **Les missions**
 - La nature des grades et diplômes, les privilèges de leur délivrance, la nature de leur tutelle, la forme de leur évaluation
 - Le rôle des universités comme opérateurs de recherche
 - L'engagement en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants
- **L'environnement**
 - Les relations avec les organismes de recherche
 - Les relations avec les collectivités territoriales
 - Les relations avec les institutions de l'enseignement supérieur non universitaire (CPGE, BTS ...)

- Les structures

- Les nouvelles compétences et pouvoirs délégués aux universités par la loi de 2007, confrontés à la prolifération de structures *ad hoc* (RTRA, IHU, IRT, etc.)
- La recomposition de la carte universitaire avec en particulier le transfert de compétences vers les PRES, qui ont déjà permis d'asseoir les complémentarités entre les différents acteurs de recherche et d'enseignement supérieur.
- L'évolution du champ de formation et son lien avec la recherche : c'est l'identité de l'université qui est interpellée. Un mouvement puissant vise à séparer les cycles M et D du cycle L, ce qui risque de déconnecter le premier cycle de la recherche et est en contradiction avec l'idée selon laquelle l'enseignement est supérieur parce qu'adossé à la recherche.
- Les différents appels à projets de l'ambitieux programme des « investissements d'avenir » qui vont, dans une certaine mesure, rebattre les cartes et reconfigurer un nouveau paysage de la formation et de la recherche

• PRINCIPES

L'Université est le lieu par excellence de la production et de la transmission des savoirs, de l'ouverture sur le monde, du dialogue et du débat ; elle constitue une chance formidable pour ceux qui y travaillent et y étudient ; elle œuvre dans la durée tout en restant en prise avec l'actualité. Lieu d'enrichissement, d'acquisition des compétences et de débats, l'Université est l'un des principaux centres de civilisation du monde moderne, un centre essentiel pour affronter les défis du présent et préparer l'avenir.

1. L'universalité de l'Université doit être défendue avec une détermination absolue. Cette universalité n'est pas seulement disciplinaire, elle est sociale.
2. L'Université est active dans l'ensemble des champs du savoir. Elle doit favoriser leur interaction.
3. L'Université, détentrice du monopole de la collation des grades, est aussi un opérateur de recherche majeur qui entend exercer l'intégralité de sa mission en ce domaine. En ce sens, il convient de refonder le partenariat avec les organismes nationaux de recherche sur des bases qui prennent en compte le rôle national de ces derniers et le pilotage par l'Université du dispositif de recherche sur un site.
4. L'Université autonome n'est pas une entreprise, elle est un Établissement Public de Recherche et d'Enseignement Supérieur qui désire s'acquitter de manière autonome

de la mission qui lui est confiée par la Nation. Cette mission de service public, qu'il s'agisse de formation (initiale, continue) ou de recherche (fondamentale, appliquée), garantit la liberté de l'enseignement et de la recherche.

5. L'autonomie de l'Université est celle d'une communauté académique qui demande à développer un projet global et à disposer des moyens nécessaires – matériels et réglementaires – pour le mettre en œuvre. Elle se dote pour cela d'une équipe présidentielle représentative de cette communauté.
6. Les Président(e)s d'universités, élu(e)s par leurs pairs, ont pour rôle de piloter la préparation du projet d'établissement, de le présenter et de le défendre devant toutes les instances ayant à en connaître, et à créer les meilleures conditions matérielles et organisationnelles de sa mise en œuvre.
7. Une mission principale de l'Université est la formation supérieure des étudiants. La rénovation pédagogique est par conséquent une urgence majeure. La réussite des étudiants exige aussi une amélioration consistante de la vie étudiante : une médecine universitaire digne de ce nom, la multiplication des logements étudiants, des bourses permettant d'éviter les « petits boulots » et une vie de campus animée par des événements sportifs et culturels.

- **POSITIONNEMENT GLOBAL DE LA CPU**

Située **au cœur** du dispositif d'enseignement supérieur et de recherche, la CPU respecte la **diversité** des institutions qu'elle représente (universités et Grands Etablissements) ; elle défend le **bien commun** et **l'intérêt général** de manière **solidaire** tout en maintenant le respect global des équilibres territoriaux sans se réclamer pour autant d'un égalitarisme sclérosant.

Depuis la loi LRU, la CPU a acquis un statut associatif indépendant du Ministère et est institutionnalisée en tant que représentante légitime des intérêts des institutions qu'elle regroupe. Elle peut de la sorte constituer une authentique force de **proposition**, de **dialogue**, voire de **résistance**, si cela s'avère nécessaire.

Pour jouer pleinement ce rôle, il importe que la CPU et son bureau, à travers la **diversité** des établissements membres, s'accordent sur des **principes essentiels** quant à la place des universités et des Grands Établissements dans le dispositif d'enseignement supérieur et de recherche du pays. Ces différents types d'institutions sont englobés ici sous le vocable général « l'Université ».

- **DE NOUVEAUX OUTILS POUR UNE NOUVELLE CPU**

SES MISSIONS

La CPU n'est plus seulement, et cela depuis longtemps, la conférence des « présidents d'université » : elle réunit des présidents, directeurs ou administrateurs de Grands Etablissements, des présidents de PRES. La CPU doit représenter toutes ces organisations et débattre de l'enseignement supérieur dans son ensemble.

La CPU doit défendre l'intérêt général de ses membres. Pour tenir compte de leurs différences et de leurs complémentarités, leur vie commune doit être définie et leurs intérêts explicités : défense d'intérêts communs, déontologie de la concurrence (qui peut aller jusqu'à une concurrence organisée qui soit une complémentarité).

1. La CPU doit rester vigilante quant aux questions de gouvernance au moment même où la mise en place de superstructures –encouragées par les récents appels à projets des « Investissements d'avenir »- pourrait déstabiliser les structures mises en place, parfois à grand peine. En particulier il faut être extrêmement attentif à préserver le caractère démocratique et représentatif de nos instances de direction.
2. De la même façon, la CPU doit rester attentive à toute velléité de désengagement de l'Etat et à la prise en compte des projets structurants de nos établissements. La stagnation de la DGF pour le budget 2011 et la non compensation des charges salariales (point d'indice, CAS pension) font peser un risque majeur sur la santé financière des établissements et semble en rupture avec les promesses répétées de l'Etat auprès de ceux dotés des responsabilités et compétences élargies.
3. Convaincue que les universités sont pour notre pays l'atout majeur pour faire face à la crise et en sortir, la CPU doit veiller, notamment, à ce que les moyens nouveaux dégagés par l'Emprunt national pour les Investissements d'Avenir soient réellement mis au service de projets intégrés d'enseignement supérieur et de recherche et ne masquent pas un désengagement parallèle de l'Etat du soutien aux établissements, en particulier ceux qui ne sont pas directement éligibles à l'Emprunt national.
4. La CPU doit défendre le principe de l'autonomie des universités, exercée dans le cadre de l'accomplissement d'une mission de service public, contre des logiques administratives et politiques qui ne seraient pas fondées sur une évaluation impartiale des processus en cours et de leurs résultats.
5. Le Président de la CPU et ses vice-présidents doivent faciliter l'expression collective des analyses des universités et autres établissements membres, les porter devant les différentes autorités de tutelle. Ils ont à promouvoir la place et le rôle des universités dans le dispositif de recherche et d'enseignement supérieur du pays.

6. Réunis au sein de la CPU, les président(e)s sont ainsi les représentant(e)s de leurs établissements. La CPU est à ce titre une instance justifiée à s'exprimer au nom des universités françaises. Elle assure la promotion de leurs valeurs et défend leurs intérêts conçus comme les moyens nécessaires à la conduite de leurs missions.

SON ORGANISATION

La CPU se doit de rester l'interlocuteur privilégié du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et des autres ministères. L'ensemble des champs d'action qui s'impose à la CPU ne peut plus être assuré seulement par des présidents en exercice. Le bureau sortant, à qui nous rendons hommage, en a fait l'expérience. Son organisation ne se réduit pas à une administration.

LE BUREAU

- Le bureau communique aux membres de la CPU toutes les informations provenant des tutelles, en se refusant bien entendu à n'être qu'un intermédiaire passif en ce domaine.
- Le bureau de la CPU s'attache à réaffirmer en toute occasion l'attachement des établissements à une évaluation non biaisée de leurs actions, de leurs projets et de leurs personnels ; à leur vision partagée de la démocratie universitaire ; à leur défense d'une autonomie assumée.
- Le bureau de la CPU assure le maintien de contacts étroits avec toutes les forces représentatives du monde universitaire, personnels et usagers, attachées, comme la CPU elle-même, au rayonnement de l'université française et à l'amélioration continue de ses capacités de formation initiale et continue des étudiants, à leur accompagnement vers une insertion facilitée dans la Cité et la vie professionnelle.
- A ce titre, le bureau de la CPU fait sienne l'idée selon laquelle la forme prise par le partenariat entre établissements, voire la fusion d'universités, dépend au premier chef de la communauté académique elle-même et des équipes auxquelles elle a confié un rôle de pilotage.

LES VICE-PRESIDENTS, LES COMMISSIONS

- Le bureau de la CPU doit travailler en étroite interaction avec les commissions et, en particulier, avec leurs présidents, acteurs essentiels de la politique générale.
- Le bureau de la CPU doit pouvoir s'appuyer, outre les vice-présidents des commissions, sur quelques présidents volontaires, susceptibles de se voir confier des missions spécifiques et autres délégations. Chargés d'un domaine précis, ces

présidents, à l'instar des vice-présidents statutaires, pourraient rapporter collégalement le jeudi matin en réunion de bureau.

- Le bureau de la CPU pourrait également intégrer d'anciens présidents d'université, si leurs successeurs en étaient d'accord.

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE

- Dans la lignée volontariste du travail entrepris par le bureau sortant, le bureau et les commissions de la CPU doivent se doter d'une équipe administrative renforcée en termes de compétences à la fois spécialisées et généralistes.

- Le bureau de la CPU doit mettre en place des instances de veille et de suivi des grands dossiers, susceptibles de coordonner des actions et d'élaborer des réponses collectives aux questions que, dans leur diversité, se posent les établissements. Cela suppose un travail transversal des commissions et un travail solidaire des chargés de mission. Plus précisément, le bureau de la CPU doit se doter de consultants de haut niveau capables de produire des notes de réflexion (budget, réglementation, analyse critique des rapports, etc.) Véritables moteurs des commissions, ces consultants pourraient contribuer à présenter des points à l'arbitrage et des positions construites.

C'est habité par la vision de l'Université et du rôle de la CPU reflétés par ce texte que ses signataires se présenteront à vos suffrages dans un mois en tant que candidats au bureau de notre Conférence.

Alain Beretz

Jean Paul Caverni

Françoise Moulin-Civil